

Association Lozère Histoire et Généalogie

Document extrait d'un ensemble très important coté **1 H 909, archives de l'abbaye St Victor à Marseille**
aux Archives départementales des Bouches du Rhône.

Transcription et compléments, Madeleine Delplanque (correction de quelques fautes d'orthographe, ajout de la ponctuation et des majuscules) - ©**92C81A5**

Document non daté, mais établi aux environs de fin 1790 ou début 1791, par Pierre Commandré, date déduite d'après d'autres documents compris dans la cote ci-dessus. Sieur Pierre Commandré, négociant, procureur nommé (*spécialement fondé par deux actes de procuration, datés du 18 mai 1787 et 17 avril 1788, reçus par Me Jean Ode, notaire royal de Cornillon, diocèse d'Uzès*) par Messire Philippe Alphonse de Calvière, prêtre, prieur et seigneur, haut, moyen, et bas, justicier, du Prieuré royal de St Pierre d'Ispagnac et son mandement, aussi prieur de St André de Roquepertuis, diocèse d'Uzès, habitant audit St André, mais élisant domicile en son château seigneurial d'Ispagnac, très âgé et souffrant d'infirmités. (cf courrier du 17/03/1789)

---0---

Etat du prieuré royal de St Pierre d'Ispagnac¹, situé au diocèse de Mende

1° Il y a dans le lieu d'Ispagnac une église paroissiale dont le Seigneur Prieur fournit et entretient, à la dépense du culte divin, des ministres, des autels qui desservent ladite église, dans laquelle il y a deux calices, un ciboire, un obstansoir² et un porte-Dieu, le tout en argent.³

2° Un château avec deux bassecours, où il y a un puits, mais peu d'eau, composé d'une cave dans la terre. Au dessus, il y a une cuisine, et à côté, un salon, au second qui est au dessus, cinq appartements et au troisième, il y a trois autres appartements, et par-dessus, sont les galetas⁴ qui sont au dessous des couverts et au plus haut, d'une tour où sont les degrès, il y a un colombier, sans y avoir de pigeons et par côté attenant audit château, ne formant qu'un seul édifice, est le cellier qui se trouve à plein pied du susdit salon où sont les quatre cuves pour contenir le vin de la « dune »⁵ qui sont en bois, trois cerclés de quatre cercles de fer et la quatrième de trois cercles aussi de fer, il y [a] un fouloir des raisins, en bois, et à côté dudit cellier, il y a une petite cave construite pour retranchement. Au dessus qui est le second, est le grenier que le seigneur prieur fournit au Bureau des pauvres,

¹ Le prieuré royal d'Ispagnac dépendait au 13^{ème} siècle de l'Abbaye St Géraud d'Aurillac (bénédictine) fondée en 894. En 1363, le pape Urbain V (né en Gévaudan), le plaça sous la dépendance de l'Abbaye St Victor de Marseille, dont il avait été abbé. (Chroniques et Mélanges. Ste d'Agriculture, industrie, sciences et arts du Départ. de la Lozère. Tome 2 - 1909 1915 page 238. Le 13/02/1790, l'assemblée constituante vota la suppression des ordres religieux (sauf ceux qui dispensaient une éducation, du moins temporairement). Il aura fallu que l'information arrive de Paris jusqu'à Ispagnac pour l'application de ce décret.

² Ostensoir

³ Après le décès de Messire Gabriel Antoine LEFEBURE, prieur et seigneur d'Ispagnac, le 15/05/1744, (environ 60 ans, originaire de Dieppe, il est inhumé dans la chapelle St Etienne dans la cathédrale de Mende), il sera fait un état très détaillé des « ornements et vases sacrés de ladite église, décoration et réparation du chœur et généralement tout ce qui regarde ledit feu Sr Prieur ». Monseigneur Gabriel Florent de CHOISEUL-BEAUPRE, évêque de Mende, nomme le Sr COMTE, curé de Florac pour effectuer la visite des ornements et dresser procès verbal. Messire COMTE est assisté pour l'occasion, par le commissaire BOYER (Sr Pierre BOYER de la ville de Millau), procureur fondé de Sr LAURENS, second économé et procureur fondé du Chapitre de l'Abbaye St Victor de Marseille. Le relevé est très complet et figure parmi les documents de ce dossier **1 H 909 AD Bouches du Rhône**. L'évêque ordonnera après examen de compléter ces ornements (liste non exhaustive) par un petit crucifix pour l'autel, 6 chandeliers pour le grand autel « d'une matière et d'une grandeur convenables » de 2 nappes de toile fine, plus une 3^{ème} plus grossière pour mettre dessous, un Te igitur (livre liturgique), deux cahiers pour les messes de requiem, une lampe, un missel, des aubes, une boîte d'étain pour porter l'extrême-onction à la campagne, un encensoir avec sa navette, un fer à faire les hosties, une croix processionnelle, etc... Il sera aussi ordonné quelques travaux : les vitres du chœur et de la sacristie seront réparées, le plancher, tout cela au frais de qui de droit.

⁴ Logement misérable dans les combles.

⁵ « Dune » ce mot est très lisible, mais comporte au-dessus des voyelles un tilde qui signifie qu'il s'agit d'une abréviation, nous n'avons pas découvert le mot qu'il fallait lire.

ainsi qu'il y est tenu par un acte de transaction passée en 1709⁶ entre le seigneur prieur et la communauté de l'entière paroisse d'Ispagnac, et au troisième qui est le dessus, sont les greniers du Prieuré où il y a six simples cloisons avec des planches pour contenir et séparer les différents grains dudit Prieuré

3° une petite maison tout près du château à deux étages, un sur l'autre, servant de geôle, à côté d'icelle sont les prisons, composées de deux cachots, un sur l'autre⁷

4° un jardin contenant environ une cartade⁸, y ayant un puits. Le dit jardin servant de passage au Sieur curé pour aller à son jardin, le dit jardin du seigneur prieur a été sous-affermé aux enchères, quinze livres, cy..... 15 £

5° une pièce de terre labourable clos, contenant deux sétérées, cinq cartades, vingt-huit dextres⁹ ou environ qui peut porter environ cent vingt huit livres de rente chaque année, cy..... 120 £

Nota : la mesure à Ispagnac est composée de quatre cannes pour faire un dextre ou m et, trente deux dextres pour une cartade, et huit cartades par sétérée

6° il y a un pré appartenant aussi audit Prieuré, situé audit Ispagnac, contenant dix-huit sétérées, quatre cartades, qui a été sous-affermé actuellement aux enchères neuf cent soixante cinq livres par an, avec les réserves de quinze quintaux foin, la moitié »dupont« de quelques saules, et de toutes les noix qui se recueillent dans ledit pré. Le tout se porte chaque année de rente environ mille trente livres cy..... 1030 £

7° un four banal audit Ispagnac, pour la ville et bourg, seulement. Les habitants sont tenus de faire cuire leur pain, ainsi qu'il a été plaidé devant le Sénéchal de Nismes entre le seigneur prieur d'Ispagnac et Jacques Dufour dudit Ispagnac, en contradictoire et défense dans le jugement. Il y ait fait, vu, entre autres pièces des parties, des reconnaissances de quatre particuliers qui avaient ledit four en inféodation dudit seigneur prieur et d'une transaction passée entre Guillaume Delamat prieur et seigneur d'Ispagnac d'une part, Jean Compaing, Sindic de ladite ville avec ses conseillers, et la plus grande et saine partie des habitants d'autre, du dernier avril mille cinq cent trente, par laquelle, les dits habitants accordent d'aller cuire leur pain dans le four dudit prieur et seigneur d'Ispagnac, en payant seulement de vingt quatre tourtes, une pour le fournage. Voici la teneur de l'ordonné : Avons en intervenant la requête faisant droit sur l'incident criminel.

« 'Condamne et condamnons ledit Jacques Dufour, à démolir dans trois jours du commandement qui lui en sera fait, le four construit dans sa maison aux faubourgs de la ville d'Ispagnac, et à rendre et restituer dans le mois, audit Messire Pierre de Villars, archevêque de Vienne, en qualité de prieur et seigneur d'Ispagnac, tous et chacun les émoluments qu'il a perçus pour le droit de fournage, en son dit four, suivant la liquidation qu'en sera faite par expert accordés au prix d'office par le commi[ssai]re qui sera sur ce député, avec défense et tout audit Dufour que tous autres habitants d'Ispagnac d'aller cuire leur pain ailleurs que dans le four bannier dudit seigneur prieur d'Ispagnac, à peine de cinquante livres d'amende. Si avons condamné et condamnons ledit Dufour aux dépens de la requête et incident criminel envers ledit, la taxe

⁶ En 1700, le Bureau des Pauvres d'Ispagnac recensait : 14 Invalides, 12 vieillards, 29 Pauvres chefs, 49 enfants, 16 orphelins (cote 1 J 382 Archives départementales de Lozère) cf. en ligne sur le site de l'association LHG, la transcription de ce document. Les Pauvres chefs (homme ou femme) sont des chefs de famille dont le travail ne suffit pas à nourrir leur famille

⁷ La geôle serait ici la demeure du geôlier (Littré dictionnaire 1872 1877). Concernant le bâti, le dossier suivant **1 H 910, AD des Bouches du Rhône**, est un registre de comptes divers, relié, entre 1725 et 1731, très détaillé. On peut y constater que durant cette période, de nombreuses réparations sont effectuées par le seigneur prieur, pour des sommes très élevées. Plus loin dans le registre, à la date du 18/09/1725, ledit seigneur prieur et Sr Jean SALANSON, son fermier, conviennent, avec les maçons, de faire bâtir une construction nouvelle. La taille des poutres est très détaillée : 7 poutres de la longueur de 21 pans, (0,2492 m le pan soit 5,23 mètres la poutre, selon F. Buffière) de ¼ de pan d'épaisseur et d'un pan de hauteur, à porter dans la cour du monastère. Elles coûtent 4 livres pièce. Cette construction se situe « dans l'espace du vieux bâtiment entre le tinaïl (cave vinaire, cuveau d'après le Félibrige de F. Mistral) et l'écurie de la maison curiale » « toute la terre et autres comblements seront à déposer dans l'enclos de M. le prieur. ». On mettra à part les pierres « qui se trouveront propres à bâtir ». Les travaux devront se terminer entre « icy et Pâques prochaines ». Le coût de ces travaux s'élève à 55 livres pour les maçons. En janvier 1727, ils paieront le couvreur pour la « maison neuve » et les « couverts », en février 1727, viendront les menuisiers pour un plancher de châtaignier, des portes, cloisons, fenêtres, etc... Il est aussi évoqué les murailles de la bassecour qui nécessiteront de nombreuses « journées d'homme » à régler.

⁸ Ou carte (Germer-Durand). La cartade de Florac valait 4 ares 770 (Gallica SLAL 1899 T 51 page 5)

⁹ Ces mesures de surface et leurs équivalences sont détaillées par François Germer-Durand (Gallica, SLAL 1899 T51 page 4 et suivantes). Elles sont différentes d'un lieu à l'autre en Gévaudan. Celles d'Ispagnac pouvaient se rapprocher de celles de St Geniès d'Olt ou d'Espalion (Aveyron). La sétérée contient 8 cartes ou cartades, cartons ou cartonnées et valait à Mende 31 ares 80, à Randon 95 ares 424. La sétérée du Pays d'Aubrac valait 61 ares 056.

réservée, de Peyrenade, Lieutenant particulier, Cassaques Cond. rapporteur, signé au Conseil, Monard greffier, à ces causes et a donné à Nismes le 2e jour du mois de mai 1659. Apport Viala signé

Ladite est dans les archives de même que les reconnaissances, mais on n'y trouve point la transaction de 1530. Le tiers des droits de cuire le pain des habitants d'Ispagnac qui revenait au seigneur prieur était sous-affermé aux enchères par le fermier actuel, à la somme de deux cent quatre vingt trois livres par année de son présent bail, cy283 £

Nota : à présent il y a deux particuliers qui ont construit un four chacun dans leurs maisons d'habitation audit Ispagnac et qui font cuire le pain de nombre des particuliers et habitants dudit Ispagnac.

8° Les censives du prieuré, qui sont portables audit Ispagnac dans les greniers du prieuré où la récolte se doit faire selon les titres se portent aux quantités cy après. Le setier bled froment mesure dudit Ispagnac pèse de 240 (...) ¹⁰ à 245 (...) ou environ, poids de Montpellier, le setier du seigle quelque chose de moins et le setier d'avoine dont la mesure est plus grande, pèse environ deux cents livres. Le setier du bled est composé de 8 cartes chacun.

Il y a du froment 26 setiers 5 cartes ½ mesure garnie dudit Ispagnac à 24 livres 8 sols : montant 651 £
Seigle 18 setiers 7 cartes 1/3 à 17 livres 4 sols, montant de la même mesure..... 325 £ 7 s 4 d
Orge 1 carte et demi à 33 sols 3 deniers..... 2 £ 9 s 11 d
Avoine 31 setiers 6 cartes et demi, boisseau à 11 livres le setier monte..... 349 £ 6 s 10 d

Nota : on a fixé le prix des grains sur les évaluations de la ville de Florac sur 10 années une.

Vin - 6 charges ¹¹ pesant 350 livres, poids de Montpellier chacune, ce vin étant en (illisible) et doit se recevoir pur et trouble presque tout ce qui fait qu'on ne l'évalue que 12 livres, cy..... 72 £

Huit bachelles ¹² huile de noix à 9 sols..... 3 £ 12 s

261 gelines qu'on paye à 12 sols pièce depuis deux ans, cy devant, n'était que 10 sols, montant..... 156 £ 12 s

Poulets deux à 12 sols 1 £ 4 s

Cire 10 livres 4 ord ¾ à 30 sols la livre 15 £ 8 s

Poivre, environ 8 livres 10 ord ¼ à 32 sols..... 13 £ 16 s 9 d

Perdrix 11 et ¼, 1/8, d'autre à 22 sols pièce..... 12 £ 10 s 3 d

Bois 5 faix ¹³ 58 faillons ou environ, évalués 2 livres }
Jonc 2 faix 20 faillons ou environ évalués 10 sols . } cy..... 2 £ 10 s
Œufs de poule 2 à 600 ¹⁴ 1 sol }
Bourre 6 livres à 3 sols la livre..... 18 sols } cy..... 19 s

Journées d'homme, qu'on doit nourrir, environ 6 journées à 6 sols qu'on les fait payer..... 1 £ 16 s

Droit de part qui se fait en commun au lieu du Montet ¹⁵ supérieur, un fromage..... 1 £ 4 s

Argent des censives, en tout cent une livres cinq sols six deniers et plus m.... (non lu)..... 1 £ 5 s 6 d

Toutes les susdites quantités des censives ci-dessus sont celles qu'on a trouvées dans la liève ¹⁶ du fermier actuel, dont on en a fait le calcul. Il faut observer qu'il y en a pour le montant d'environ soixante livres, qu'on refuse de payer au fermier tous les ans et qu'on a compris dans le présent état.

9° Les champarts du mandement de Valbelle ¹⁷ sont sous-affermés actuellement cent quatorze livres par an, cy..... 114 £

De ci-contre la somme de..... 3 273 £ 1 s 8 d

¹⁰ Il s'agit d'un symbole graphique qu'il ne nous est pas possible de reproduire ici. Il semble qu'il s'agisse toutefois de la livre citée par Félix Buffière, dans « Ce tant rude Gévaudan », page 895, qui valait un peu moins d'un demi kilo et était utilisée pour peser les grains avant le système métrique. Un setier de grains, - variable d'une ville à l'autre - se composait de 2 émines, ou 4 cartals, ou 8 cartes, ou 16 coupes, ou 32 boisseaux ou 96 couffeaux (page 884 du même ouvrage). Le boisseau atteindrait environ 13 litres

¹¹ Une charge équivalait à ce que pouvait porter un mulet. Sur le tableau des équivalences, de Félix Buffière, dans Ce tant rude Gévaudan, page 887, l'auteur donne pour Ispagnac 143 litres ou 150 litres pour la charge.

¹² Explication précise non trouvée. F. Mistral (Lou Félibrige) indique « Bacello : mesure de capacité en Languedoc et Béarn »

¹³ Fagots

¹⁴ Il semble qu'il y ait ici une erreur de calcul

¹⁵ Il semble que cela soit Le Montet de St Etienne de Valdonnez.

¹⁶ Liève : Extrait d'un papier terrier, qui sert au Receveur pour faire payer les redevances seigneuriales. (Larousse)

¹⁷ Situé à Florac

10° Les censives du mandement de Venède¹⁸, la recette se fait conformément aux titres au lieu de Venède et de suite les habitants censitaires dudit lieu de Venède, ceux de Brenoux, et quelques autres voisines, sont tenus de porter leurs dites censives audit Ispagnac moyennant leur nourriture qui sont au nombre de trente-cinq emphythéotes¹⁹ qui sont tenues à la portabilité à Ispagnac. Les censives du mandement de Venède sont de la mesure du même lieu, qui est un sixième moindre que celle de la ville de Mende dont on fait la réduction des prix. En conséquence les dites censives consistent, suivant le calcul fait sur la liève.

En froment : 21 setiers 1 carte 5 couffeaux à 17 livres 16 sols setier, montent 370 livres 12 sols, cy.....	370 £ 12 s
Avoine : 24 setiers 5 ras ²⁰ 7 couffeaux ¼ à 8 livres 15 sols le setier	210 £ 8 s 9 d
4 gélines ¾ de censives, et 28 autres pour les fougages à 12 sols pièce.....	19 £ 13 s
un poulet 12 sols.....	12 s
8 onces cire de censive du der.... dudit Venède à 30 sols.....	15 s
Argent six livres cinq sols neuf deniers, 11 oboles.....	6 £ 5 s 9 d
De plus, au lieu de Venède, ou à Mende, il y a de censives mesure dudit Mende (sic)	
Froment : 2 setiers 5 cartes 4 couffeaux à 21 livres le setier	56 £
Avoine : 2 setiers 7 cartes 4 couffeaux à 10 livres 10 sols.....	27 £ 15 s
Argent	6 d
	83 £ 15 s 6 d

11° Les droits de champarts du Mandement dudit Venède sont sous-affermés chacune année pendant le présent bail de ferme 350 livres par an, cy

350 £

12° les lods de tout le prieuré depuis quinze ans ont produit environ, cinq cents livres par an, cy.....

500 £

A l'égard des droits de champarts²¹ qui peuvent être dus dans la paroisse d'Ispagnac, les fermiers n'en ayant pas une pleine connaissance, les ont compris dans les sous-affermés de dîmes qu'ils ont sous-affermés, et les sous-fermiers se sont contentés de percevoir la dîme seulement à ce qu'on prétend, et si on en perçoit quelque droit de champart, c'est au terroir du lieu de la Rochette ou on n'estime la dîme ou champart du prieuré d'Ispagnac que trente livres par année et quand au champart des vignes, le fermier est forcé de prendre ce qu'on lui donne, ne voulant pas avoir des procès pour si peu de chose.

Albergues²²

13° Mr ou Madame de Chateaufort payent ou doivent payer pour le :

-1° lieu et terroir du Marazeil, paroisse d'Ispagnac pour l'albergue, que douze livres, cy.....

12 £

De plus, doivent l'hommage au prieuré et l'albergue de ¼ d'une perdrix pour le Mas de Biessette encore l'hommage rendu le 29 janvier 1456 par noble Jean de Grégoire, de tout ce qu'il tenait et possédait dans les villages de Molines et ses appartenances, Fraissinet d'Alexis, de Salanson, de Voltulorgues, d'Issenge, Mas de Troulharet, Saveirac, Saniens, Mas-Agiran, Aiguebelle, Les Egals, Mas Souleisol, Grèzes, Font Salettes, Troulhas, Loujanhes, La Coste Rouveizolles, Coste Valière, Chalizette, Mas André

-2° De La Roche, suivant les hommages de 1307, tout ce qu'il tient dans le mandement et dépendances dudit Ispagnac, la moitié indivise du Mas Agiran, et du Mas André, la moitié de tout ce qu'il a dans et sur le château de la Roche, et tout ce que d'autres tiennent de lui dans le village de Molines et ses appartenances et à la Condamine de Quézac à Ispagnac et ses appartenances en quoi qu'il consiste ou puisse consister et au Mas de Loujanhes,²³

¹⁸ Situé à Brenoux

¹⁹ Bail emphytéotique, bail de longue durée (18 à 99 ans), qui confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque

²⁰ Ras : la mesure a été arasée avec un rouleau ou une raclette (Félix Buffière, dans Ce tant rude Gévaudan)

²¹ Le droit de champart est une redevance constituée par une quote-part assez élevée de la récolte due au seigneur et prélevée dans le champ avant que le tenancier ait enlevé sa récolte (Larousse)

²² Le droit d'albergue (province du Languedoc) est un droit prévu dans les actes de donation faits par un seigneur qui oblige le bénéficiaire, vassal, écuyer, gens d'arme, congrégation religieuse et tout sujet à lui offrir le gîte et le couvert quand il passe dans le fief, ou une fois l'an. À une époque plus récente, ce droit n'est plus qu'un droit dû, en argent. (Source Wikipédia)

²³ Hameaux actuels d'Ispagnac : Montméjean, Nozières, Molines, Les Combettes, Voltulorgues, Lonjagne, Paros-Le Vigos, Le Freycinel, Les Cheyrouesses, Le Marazeil, le Fraissinet d'Alexis, Salanson, Espinard. (Source site de la ville d'Ispagnac). Il existait aussi à Ispagnac, d'après les cartes de Cassini : Le Mas de Biessette, Mas André et Mas Agiran semblent appartenir d'après les mêmes cartes de Cassini à Quézac

- 3° M de Teissant, dont Mr Valette est acquéreur par police au prix d'environ..... 460 £
- 4° Les Mrs de Pastorel, une partie du Mas de la Coste et un terroir de peu de valeur
- 5° M d'Aubessargues, héritier de feu M de Cassagnoles pour le Mas de Combettes, 4 fers de cheval d'albergues de plus hommage pour les directes et censives de ce qu'il a au terroir de Salanson, Ispagnac, Molines, Trouilharets, Jassets et leurs dépendances et autres. Nota : il y a appt²⁴ par défaut contre lui au sujet
- 6° Mr le Comte d'Altier, hommage pour le lieu de Fayet paroisse de Quézac, mais on ne sait où sont les titres
- 7° il y a le mandement du Villaret paroisse de St Jean La Fouilhouse à 7 lieues d'Ispagnac qui hommage et sert d'albergue et des censives qu'on ne connaît pas et qu'on a refusé de payer depuis des siècles
- 8° celui du chapitre de Quézac a été reconnu en censives et a été compris dans les calculs des susdites censives d'Ispagnac

De cy dernier se monte à la somme de.....4827 £ 3 s 8 d

De laquelle somme, il en faut distraire celle de douze cent livres pour les frais de recettes, transports, déchets, dépenses, peines et soins, voyages et avances des charges du prieuré ayant passé les susdites denrées à la rigueur, au plus haut prix des évaluations de la St Michel..... 1200 £

Reste..... 3627 £ 8 s

[Les dîmes du prieuré, avec les susdites censives et autres droits, et finalement la Ferme Générale du prieuré a été affermée pour neuf ans qui ont pris leur commencement le 1^{er} janvier de l'année 1784, à Pierre Commandré dudit Ispagnac par contrat reçu Me Ode, notaire de la paroisse de Cornillion, le 13 juin 1782, au prix pour chacune des 9 années de 5000 livres pour M. L'Abbé de Calvière, prieur et seigneur dudit Ispagnac, et sans diminution du prix susdit, le dit fermier est tenu de payer chacune année à l'acquit dudit seigneur prieur et pour les charges du prieuré.]

- 1° pour les décimes²⁵ du prieuré 1200 livres à la charge de rendre compte, du moins si la taxe l'exige ou à lui du plus (sic) s'il se monte à plus des dites 1200 livres qui s'est montée à peu près, cy..... 1200 £
- 2° de plus les décimes de la manse monacale a quelle somme qui se monte, à 50 livres, cy... 50 £
- 3° plus de taille rurale, environ chaque année..... 5 £ 12 s

1255 £ 12 s

Nota : il y a eu des années que les décimes du prieuré se sont portées 1160, 1200, 1250 £ et à présent 1150 £ outre celles de la monacale

- 4° à M. Le Curé, argent chacune année..... 270 £
- 10 setiers blé froment à 24 £ 8 s le setier..... 244 £
- 5 setiers bled seigle à 17 £ 4 s le setier..... 86 £
- 60 setiers vin pt 50²⁶livres le setier à 40..... 120 £

cy..... **720 £**

Aux deux vicaires servant à Ispagnac, à chacun d'eux.....250 £ cy..... **500 £**

A deux prêtres desservant l'Eglise d'Ispagnac, à chacun..... 250 £ cy..... **500 £**

²⁴ Abréviation d'un mot non lu

²⁵ Décimes = dixième partie des revenus ecclésiastiques, versée par le clergé au roi ou au pape (Larousse) cf Wikipédia pour de plus amples explications historiques

²⁶ On faisait à Ispagnac « un assez bon vin » (monographie d'Ispagnac, 1 T 681 75 année 1874, AD Lozère)

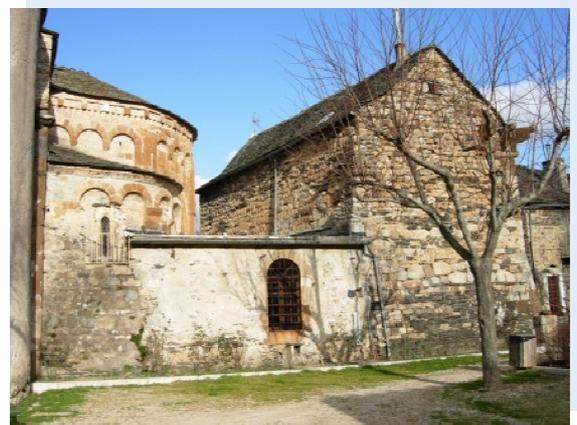
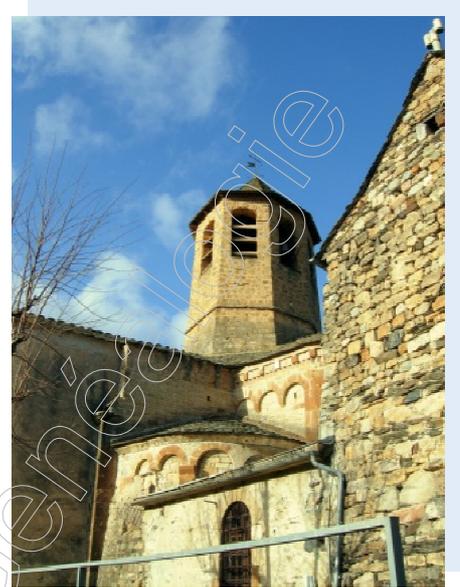
A la personne qui a soin de la sacristie pour ses peines et fournitures.....	100 £	}	cy.....	141 £ 10
A la même pour la lampe 30 livres huile de noix, outre ce				
Par-dessus 34 livres laquelle dite personne perçoit des censives à 9 s	13 £ 10 s			
De plus pour les burettes, deux charges vin à 14 £.....	28 £			
Encore de plus au prédicateur du Carême de chaque année dudit bail.....	100 £			
Au clerc de l'église d'Ispagnac, 12 cartes seigles à 43 s.....	25 £ 16 s	}	53 £ 15
12 cartes orge à 33 s 3 deniers.....	19 £ 19 s			
Pour sonner le carillon des cloches les grandes fêtes.....	8 £			
De plus pour un garde terre huit livres par an, cy				8 £
Et pour le paiement du géolier, six livres, mal stipulé dans le contrat.....				6 £
De plus, pour l'aumône du prieuré, chacune année				
" 25 setiers bled seigle à 17 £ 4 s le setier :	430 £	}	cy.....	762 £ 10 s
" 25 setiers bled orge à 13 £ 6 s :	332 £ 10 s			
De plus, ledit fermier se trouvant chargé d'entretenir le tout en bon ménage et père de famille, il a donné à prix-fait, l'entretien des couverts pour une charge vin chaque année de son bail évaluée 14 £ cy.....				14 £
Total				4061 £ 7 s

Du depuis la passation du présent bail les charges du prieuré ont augmenté en faveur des deux Mres Prêtres à Grèzes par une ordonnance de l'Evêché, dont la commission lui fut renvoyée par arrêt du Parlement de Toulouse, cent cinquante livres à chacun, cy..... 300 £
De plus à Mres les Vicaires, cent livres à chacun, cy 200 £
Et encore, de plus, ledit seigneur prieur a été obligé d'augmenter pour les cierges des Sts Offices, dont le Sr Curé en fait plus de consommation, la somme de 41 £ chaque année, cy 41 £

541 £, cy..... 541 £

Total des charges du prieuré..... 4602 £ 7 s

Les dites 541 £ sont à la charge de M. Le Prieur, ce qui lui réduit sa rente de 5000 £ à celle de 4459 £. De là il fournit à l'entretien du presbytère, sanctuaire, linges et ornements de l'église paroissiale dudit Ispagnac.



*Ispagnac, l'église et les vestiges de son prieuré*²⁷

²⁷ Eglise Saint Pierre et Saint Paul d'Ispagnac (romane 12 ou 13^{ème} s, classée aux titres des Monuments historiques depuis 1920). Elle fut restaurée en 1757 par Noël Boissonnade architecte de Millau. (Chroniques et Mélanges. Ste d'Agriculture, industrie, sciences et arts du Départ. de la Lozère. Tome 2 - 1909 1915 page238) Crédit photos : M. Delplanque